Bonneville
C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

Le Procès-Verbal dès son approbation par le Conseil d'Administration et les délibérations de chaque séance dès retour avec visa du contrôle de légalité sont consultables sur simple demande auprès du Secrétariat général de la Mairie ou sur le site www.bonneville.fr

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à 19h00 le Conseil d'Administration dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Samira BENAMMAR, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRESENTS (14) :
Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame UBERTI Sandrine, Madame JIMENEZ Dominique, Madame GAY Agnès, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame PEREZ Paloma, Monsieur MARTIN Pierre, Madame ANNONI Véronique, Madame GAY Christiane, Madame MERRIEN Chantal, Madame ROGUET Violette

ABSENTS REPRESENTES (2) :
Madame SANTOS DOS REIS Maria Ines a donné pouvoir à Madame BENAMMAR Samira, le temps de son absence
Monsieur SALHI Lotfi a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

ABSENTS (1) :
Monsieur CHERIF Ahmed

Dominique JIMENEZ est désigné secrétaire de séance.

Présentation des participants au conseil d'administration :
Samira BENAMMAR (Adjointe au maire), Anaïs DANJOU (DGS ville de Bonneville), Chantal MERRIEN (Représentante des familles au sein de l'UDAF), carrière dans l'éducation nationale), Dominique JIMENEZ (élue), Véronique ANNONI (Infirmière retraitée), Paloma PEREZ (dans l'insertion à la Brigade verte du Genevois, présente sur la liste de Gauche auprès de Mr DELLULIER), Agnès GAY (Élue de l'opposition, ancienne présidente du CCAS), Bernard CHRISTOPHE (AFTC74), Christiane GAY (Unité locale de la Croix Rouge), Violette ROGUET (Présidente du Comité de retraités), Pierre MARTIN (Président Coup de Pouce), Sandrine UBERTI (nouvelle élue), Annick VAZQUEZ (Élue en charge du service enfance CCFG), Youcef MORRHAD (Élu et Éducateur spécialisé)

Monsieur VALLI, Président du CCAS, explique qu'il ne pourra pas rester tout le conseil, il va passer au point 6 vote de l'élection de la vice-présidente directement après le point 1 afin qu'elle puisse prendre le relais.

N°D_008_2026 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2026

Rapporteur : Monsieur VALLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°D_009_2026 : ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6, R123-18 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 ;
CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président appelé à le présider en l'absence du Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;
CONSIDÉRANT qu'il est procédé au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;
CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du CCAS, le Conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ;

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Samira BENAMMAR pour assurer la vice-présidence du CCAS et en appelle aux autres candidatures éventuelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉLIT son(a) Vice-président(e).

Samira BENAMMAR est élu(e) vice-président(e) avec 16 voix

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°D_010_2026 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE AU TITRE DES DELEGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Madame BENAMMAR

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-21 ;
VU la délibération n° 04.03.2020 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'administration à Madame la Vice-Présidente du CCAS ;

CONSIDÉRANT les décisions suivantes, prises par Madame la Vice-Présidente du CCAS au titre des délégations de compétences octroyées par le conseil d'administration :

1-Secours d'urgence :

- Décision n° 26/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 27/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 32/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 36/2026– Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 41/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 42/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 49/2026– Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 50/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 53/2026– Attribution d'un secours d'urgence de 40,00€
- Décision n° 56/2026- Attribution d'un secours d'urgence de 50,00€
- Décision n° 59/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 60/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 30,00€
- Décision n° 62/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

- Décision n° 63/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 64/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 66/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 67/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 71/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 72/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 50,00€
- Décision n° 73/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 74/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€

2- Délivrance, renouvellement, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile :

- Décision n° 21/2026 – Fin de domiciliation
- Décision n° 22/2026 – Fin de domiciliation
- Décision n° 23/2026 – Fin de domiciliation
- Décision n° 25/2026 – Fin de domiciliation
- Décision n° 28/2026 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 29/2026 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 30/2026 – Fin de domiciliation
- Décision n° 31/2026 – Fin de domiciliation
- Décision n° 33/2026 – Domiciliation
- Décision n° 34/2026 – Fin de domiciliation
- Décision n° 35/2026 – Domiciliation
- Décision n° 37/2026 – Domiciliation
- Décision n° 38/2026 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 39/2026 – Fin de domiciliation
- Décision n° 40/2026 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 43/2026 – Domiciliation
- Décision n° 44/2026 – Domiciliation
- Décision n° 45/2026 – Domiciliation
- Décision n° 46/2026 – Fin de domiciliation
- Décision n° 47/2026 – Domiciliation
- Décision n° 51/2026 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 52/2026 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 54/2026 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 57/2026 – Domiciliation
- Décision n° 58/2026 – Domiciliation
- Décision n° 61/2026 – Fin de domiciliation
- Décision n° 65/2026 – Domiciliation
- Décision n° 68/2026 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 69/2026 – Domiciliation
- Décision n° 70/2026 – Domiciliation

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Madame la Vice-Présidente du CCAS, au titre des délégations de compétences octroyées par le conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

N°D_011_2026 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Rapporteur : Madame BENAMMAR

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;
VU le règlement intérieur de CCAS, adopté par délibération n°01.03.2020 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 et notamment son article 2, relatif à la commission permanente, qui précise que « La commission se réunira à sa demande pour l'examen des questions courantes relatives au CCAS, l'attribution des dossiers d'aide légale et facultative » ;
VU la délibération n°05.03.2020 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission permanente ;
CONSIDÉRANT les décisions suivantes prises par la commission permanente depuis le dernier conseil d'administration :

- Décision n°24/2026 – L'attribution d'une aide financière de 4 352,25€ pour la prise en charge partielle de frais d'obsèques.
- Décision n°55/2026 – L'attribution d'une aide financière de 25€ pour l'achat d'un timbre fiscal en vue d'obtenir une pièce d'identité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

• **ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par la commission permanente présentées ci-dessus.

Arrivé de Monsieur Ahmed CHERIF à 19h09

Agnès GAY apporte une précision concernant les comptes rendus de décisions pris dans le cadre d'une délégation de pouvoir : il s'agit d'une prise de connaissance par le Conseil d'administration et non d'un vote, ces missions étant déléguées soit à la vice-présidente, soit à la commission permanente.

Ahmed CHERIF se présente : conseiller municipal et bénévole à l'Association Culturelle et Cultuelle des Musulmans de Bonneville.

La vice-présidente, Samira BENAMMAR, rappelle que toutes les aides financières sont orientées par un travailleur social, conformément aux procédures en vigueur.

Pierre MARTIN s'étonne que l'association Coup de Pouce *ait également apporté une aide de 25 € pour un timbre fiscal.*
Agnès GAY, précise que les travailleurs sociaux peuvent difficilement cumuler 2 aides pour la même personne et pour le même motif.

Paloma PEREZ demande des éclaircissements concernant le montant de l'aide financière liée aux frais de décès. Bernard CHRISTOPHE, membre de la commission permanente au moment de l'étude des dossiers, rappelle l'existence d'une obligation de prise en charge. Agnès GAY ajoute que les montants appliqués découlent de la réglementation en vigueur. Anaïs DANJOU précise que le CCAS travaille actuellement à une révision du règlement afin d'éviter la prise en charge de sommes trop élevées. Elle souligne la complexité de la démarche, qui nécessite de conjuguer réactivité et recherches sur la capacité financière de la famille, les ayants droit devant participer à hauteur de leurs moyens.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°D_012_2026 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Madame BENAMMAR

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-19,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R123-19 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

• **APPROUVE** le règlement intérieur ci-joint.

Samira BENAMMAR, vice-présidente, apporte des précisions concernant les éléments du Règlement Intérieur. Elle présente la future mise en place d'une régie d'avance, dispositif nouveau permettant une gestion plus directe et réactive de certaines dépenses.
*Elle indique également la création de la CAO (*Commission d'Appel d'Offres*).*

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°D_013_2026 : DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE AU PRESIDENT

Rapporteur : Madame BENAMMAR

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles L123-6, R 123-21 à R 123-23,
CONSIDÉRANT que le Maire est de droit le Président du Conseil d'Administration du CCAS,
CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées à l'article R123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles,
CONSIDÉRANT un souci constant de bonne administration du C.C.A.S., il est proposé au conseil d'administration, de confier à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les délégations de compétences autorisées par le code de l'Action Sociale et des Familles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : DONNE délégations de compétences du conseil d'administration à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, comme suit :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R.2123-1 et suivants du code de la commande publique ;
2° De décider de la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3° De conclure et exécuter les contrats d'assurance et leurs avenants éventuels ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4° De créer et modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
5° De fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6° D'exercer au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice, de son initiative ou en défense du CCAS dans les actions intentées contre lui. Le Président pourra agir, pour la durée de son mandat, tant en défense qu'en demande et se constituer partie civile au nom du CCAS, pour tout contentieux intéressant le CCAS, devant toutes juridictions ;

ARTICLE 2 : DIT qu'en cas d'absence ou empêchement du président, les délégations sont consenties dans les mêmes termes au Vice-Président.
ARTICLE 3 : DIT que Monsieur le Président, et en son absence Madame la vice-Présidente, reçoivent délégation de signature pour signer tous documents relatifs aux délégations consenties.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

ARTICLE 3 : DIT qu'en l'absence du Président ou du Vice-Président, le Président du CCAS pourra accorder une délégation de signature au directeur du CCAS pour les documents relatifs aux délégations consenties.
ARTICLE 4 : DIT qu'une fois ces délégations votées par le conseil d'administration, ce dernier n'a plus compétence pour délibérer dans les domaines délégués. Il est entendu que le conseil d'administration peut, à tout moment, en adoptant une nouvelle délibération, mettre fin à cette délégation, en totalité ou pour partie.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°D_014_2026 : DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE A LA VICE-PRESIDENTE

Rapporteur : Madame BENAMMAR

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23,
VU la délibération n°B_026_2026 du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;
VU la délibération n°..... du Conseil d'Administration en date du 24 avril 2026 relative à l'élection de la vice-présidente,
CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées à l'article R123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles,
CONSIDÉRANT que conformément à l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises par le Président ou le Vice-Président sur délégation du Conseil d'Administration sont signées personnellement par eux « sauf mention contraire dans la délibération »,
CONSIDÉRANT qu'en cas d'absence du Président ou Vice-Président, le directeur peut signer les décisions relatives aux délégations consenties,
CONSIDÉRANT que dans un souci de réactivité et d'efficacité, il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer à Madame la Vice-Présidente, les décisions relatives à l'attribution des secours d'urgence et des domiciliations ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : DONNE délégation de compétences du conseil d'administration à Madame la Vice-Présidente, pour :
- la décision et l'attribution des secours d'urgence. Ces aides sont accordées dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, et visent à couvrir des dépenses élémentaires du quotidien (alimentation, hygiène...) ;
- prononcer la délivrance, le refus de délivrance, la résiliation et le renouvellement des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du CASF.

ARTICLE 2 : DIT qu'en cas d'absence ou empêchement de la vice-présidente, les délégations sont consenties dans les mêmes termes au Président.
ARTICLE 3 : DIT que Madame la Vice-Présidente, et en son absence M. le Président, sont habilités à signer tous documents relatifs aux décisions de domiciliation, de secours d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux décisions de la commission permanente d'octroyer ou de refuser des aides financières.
Le directeur du CCAS peut, en l'absence du Président ou du Vice-Président, signer les décisions et l'ensemble des documents formalisant l'octroi des secours d'urgence et les décisions de domiciliation.
ARTICLE 4 : DIT qu'une fois ces délégations votées par le conseil d'administration, ce dernier n'a plus compétence pour délibérer dans les domaines délégués. Il est entendu que le conseil d'administration peut, à tout moment, en adoptant une nouvelle délibération, mettre fin à cette délégation, en totalité ou pour partie.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°D_015_2026 : INSTALLATION DE LA COMMISSION PERMANENTE EN CHARGE DES AIDES FINANCIERES

Rapporteur : Madame BENAMMAR

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R123-19, R123-21 à R123-23 :

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

VU la délibération n°B_026_2026 du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;
VU l'arrêté du Maire n° AB_0294_2026 en date du 7 avril 2026 portant désignation des représentants des associations au conseil d'administration du CCAS ;
VU la délibération n°D_012_2026 du Conseil d'administration en date du 24 avril 2026 relative à l'adoption du règlement intérieur du CCAS et notamment son article 21 relatif à la commission permanente ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du CCAS prévoit la désignation au sein du conseil d'administration d'une commission permanente et qu'en créant une commission permanente, le conseil s'interdit donc à l'avenir d'intervenir dans les matières déléguées ;
CONSIDÉRANT que dans un souci de réactivité et d'efficacité, il est proposé au Conseil d'Administration de créer une commission permanente chargée d'instruire et de décider de l'attribution des aides matérielles ou financières (en espèce ou non, versées directement aux créanciers), dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget et visant à couvrir des dépenses prioritaires telles que l'alimentation, la consommation énergétique, les déplacements liés à l'insertion ou au retour à l'emploi, la formation, les timbres fiscaux, les frais d'obsèques, les dépenses liées à l'enfance et à la jeunesse, l'assurance, l'accès aux soins, le logement, les déménagements interne à la commune ainsi que l'aide à la mobilité ;
CONSIDÉRANT que le conseil d'administration sera tenu informé de la liste des décisions de la commission permanente prises depuis la dernière séance du conseil d'administration en indiquant l'objet, la nature et le montant de chacune des aides décidées et que les des décisions d'attribution d'aides prises par la commission permanente seront intégrées dans le registre Tome 2 des actes non-communicables du CCAS ;
CONSIDÉRANT que conformément à l'article 21 du règlement intérieur, la Commission Permanente se réunira à la demande de sa présidente, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception par le CCAS des demandes d'aides financières reçues des partenaires orienteurs ;
CONSIDÉRANT que la commission permanente, émanation du conseil d'administration, est composée d'un président et de quatre administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le président et parmi les administrateurs élus au sein du conseil municipal ; ses membres sont proposés au conseil d'administration par le président du conseil d'administration ;
CONSIDÉRANT que le président de la commission permanente sera désigné par le conseil d'administration parmi les administrateurs du CCAS représentants du conseil municipal et qu'il sera remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par le président du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'il est préposé de désigner Madame Samira BENAMMAR présidente de la commission permanente ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la candidature des quatre administrateurs suivants :
Madame Maria Inès SANTOS DOS REIS
Madame Dominique JIMENEZ
Madame Véronique ANNONI
Monsieur Bernard CHRISTOPHE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'une commission permanente chargée de décider de l'attribution des aides matérielles ou financières (en espèce ou non, versées directement aux créanciers), dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget et visant à couvrir des dépenses prioritaires telles que l'alimentation, la consommation énergétique, les déplacements liés à l'insertion ou au retour à l'emploi, la formation, les timbres fiscaux, les frais d'obsèques, les dépenses liées à l'enfance et à la jeunesse, l'assurance, l'accès aux soins, le logement, les déménagements interne à la commune ainsi que l'aide à la mobilité.

ARTICLE 2 : APPROUVE la désignation des membres de la commission Permanente telle que proposée.

ARTICLE 3 : APPROUVE la désignation de Madame Samira BENAMMAR présidente de la commission permanente.

ARTICLE 4 : DIT que Madame Samira BENAMMAR reçoit délégation pour signer tous documents relatifs aux décisions de la commission permanente d'octroyer ou de refuser toute aide matérielle ou financière et qu'elle est remplacée à cet effet, en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur le Président du conseil d'administration du CCAS.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°D_016_2026 : AIDES FINANCIERES - REGLEMENT ET CRITERES D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Madame BENAMMAR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 123-5 et R.123-2 ;
VU la délibération n° xxx du conseil d'administration en date du 24 avril 2026 portant installation d'une commission permanente en charge des aides financières ;
CONSIDÉRANT que le Centre communal d'action sociale mène une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune, par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et/ou de prestations en nature ;
CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le Centre communal d'action sociale détermine ses propres modalités d'intervention en matière d'aide sociale facultative, dans la limite du respect des principes de spécialité territoriale, de spécialité matérielle et d'égalité devant le service public ;
CONSIDÉRANT que ces aides sociales facultatives délivrées sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elles permettent aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales ;

Monsieur Le Président propose de définir un règlement d'attribution des aides financières.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement d'attribution des aides financières ci-joint.

Lors de la présentation du règlement et des critères d'attribution des aides financières, plusieurs points de questionnement sont soulevés.

Paloma PEREZ interroge la règle concernant l'aide à l'acquisition d'un vélo neuf, et demande pourquoi l'ouverture de cette aide ne pourrait pas être étendue aux vélos d'occasion reconditionnés, dès lors qu'une facture peut être fournie.

Agnès GAY rappelle que le dispositif actuel s'aligne sur celui mis en place par la commune, l'aide du CCAS venant en complément de celle-ci. Elle souligne que la principale difficulté pour l'occasion réside dans la fourniture d'un justificatif fiable.

Il est proposé néanmoins d'étudier la possibilité d'intégrer l'achat de vélos d'occasion auprès d'entreprises spécialisées dans le reconditionnement, lorsque celles-ci délivrent une facture conforme.

Chantal MERRIEN, s'interroge sur l'existence d'autres types d'aides, notamment une aide à l'entrée en EHPAD. Il est rappelé que le CCAS intervient principalement via des aides ponctuelles, de montants plus limités, et non sur des dispositifs d'accompagnement lourds ou récurrents.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°D_017_2026 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Rapporteur : Madame BENAMMAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 et L.1414-2, D1411-3, D1411-5 ;
CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres (CAO) est une instance obligatoire, dont le fonctionnement est encadré par les articles L1414-2 et L1414-5 du CGCT (applicables au CCAS), chargée de choisir l'attributaire d'un marché passé en procédure formalisée et d'émettre un avis préalable sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres (CAO) du CCAS doit comporter, en plus du président ou de son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil d'administration, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
CONSIDÉRANT qu'il est précisé que le président pourra désigner un représentant, pour présider la CAO à sa place, choisi parmi les administrateurs non déjà membres de la CAO ;
CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, sur la même liste que les titulaires, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
CONSIDÉRANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
CONSIDÉRANT que la désignation des membres des commissions s'effectue au scrutin secret mais que le vote à main levée est possible si le conseil en décide à l'unanimité ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

CONSIDÉRANT la candidature de la liste :

Membres titulaires	Membres suppléants
Samira BENAMMAR	Pierre MARTIN
Dominique JIMENEZ	Lotfi SALHI
Annicke VAZQUEZ-YANEZ	Chantal MERRIEN
Bernard CHRISTOPHE	Maria Ines SANTOS DOS REIS
Véronique ANNONI	Youcef MORRHAD

Après avoir procédé aux opérations de vote,
Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :
Nombre d'administrateurs en exercice : 17
Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Il a été décidé de procédé au scrutin à main levée à l'Unanimité
La liste a obtenu 16 voix

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU SCRUTIN :

ARTICLE 1 : DIT qu'il a été décidé à l'unanimité de procéder au scrutin par un vote à main levée.

ARTICLE 2 : DIT que sont élus, pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par le centre communal d'action sociale, de la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
Samira BENAMMAR	Pierre MARTIN
Dominique JIMENEZ	Lotfi SALHI
Annicke VAZQUEZ-YANEZ	Chantal MERRIEN
Bernard CHRISTOPHE	Maria Ines SANTOS DOS REIS
Véronique ANNONI	Youcef MORRHAD

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les membres élus de la CAO sont également membres des jurys de concours.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°D_018_2026 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Madame BENAMMAR

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 106-III ;
VU l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
VU la délibération n°05.03.203 du 04 juillet 2023, a approuvé le changement de nomenclature budgétaire pour le budget du CCAS de BONNEVILLE ;
CONSIDÉRANT que le passage à la M57 requiert l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ;
CONSIDÉRANT que le CCAS de Bonneville a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,
CONSIDÉRANT l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières en vigueur, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement de la fongibilité des crédits,

Monsieur le Président présente au conseil d'administration le règlement suivant (ci-joint).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** Le Règlement Budgétaire et Financier tel que ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°D_019_2026 : BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Madame BENAMMAR

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération D-004-2026, du Conseil d'Administration en date du 24 février 2026, relatif au débat d'orientations budgétaires 2026,
CONSIDÉRANT qu'il est rappelé au Conseil d'Administration les termes du débat d'orientations budgétaires du 24 février 2026 ainsi que les principales options retenues dans le budget primitif de l'exercice 2026 qui se compose ainsi qu'il suit :

- La section d'investissement est arrêtée à 7 619,52 € ;
- La section de fonctionnement est arrêtée à 358 589,47 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026, étant précisé que la section d'investissement est arrêtée à 7 619,52 € et que la section de fonctionnement est arrêtée à 358 589,47 €.

La vice-présidente présente le budget primitif, en soulignant qu'il comporte peu d'investissements et beaucoup de dépenses de fonctionnement. Le CCAS reçoit une subvention importante de la commune.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

Un point est fait sur les Bartavelles : la prise en charge financière relève désormais de la CCFG, et les Bartavelles règlent désormais directement leur loyer au bailleur.

Concernant le plan canicule, il est rappelé qu'il s'agit d'un dispositif mobilisant surtout un engagement humain, avec un important travail de communication et de prévention, davantage que des dépenses financières.

Un point est fait sur l'épicerie sociale : le projet est en cours avec l'association Coup de Pouce. Une petite enveloppe est prévue pour financer un diagnostic permettant d'avancer dans la construction du projet.

Les aides aux familles représentent un montant significatif, notamment en raison du paiement du local pour la Croix Rouge.

Les crédits sont budgétés en fonction du réalisé de l'année précédente.

Le dispositif Plan Grand Froid (mise à disposition du 115) consiste à héberger des familles sans abri. Deux familles ont été accueillies en colocation dans le cadre du logement hivernal 2025-2026.

Les actions Octobre Rose sont en développement.

Concernant les personnes âgées, les actions traditionnelles sont reconduites : colis de Noël, repas des seniors, distribution de muguet rose ainsi que la semaine bleue.

*Maria Inès rejoint la séance à **19h46**.*

Le portage de repas est en augmentation. Malgré la modification tarifaire de 2024 fondée sur les revenus des bénéficiaires, le service reste déficitaire ; il apparaît donc nécessaire de maintenir un barème en fonction des revenus.

Concernant les concessions de cimetière, une partie des recettes est reversée au CCAS.

La vice-présidente rappelle les ressources du CCAS : subventions de la ville, dons d'associations et de particuliers.

Paloma PEREZ interroge la répartition des recettes, en soulignant que les montants les plus importants proviennent du portage de repas et du repas des seniors. Elle relève notamment la ligne Concessions et la ligne 623 qui regroupe plusieurs dépenses.

Elle questionne également l'écart entre les montants consacrés aux seniors et ceux dédiés au handicap. La vice-présidente précise que certaines actions relèvent d'autres domaines : l'école des sourds (maternelle, élémentaire et désormais collège) se développe, et le CCAS intervient en facilitant l'accueil, notamment par la mise à disposition de locaux.

Agnès GAY demande si Madame PEREZ pensait à des aides individuelles. Paloma PEREZ précise que la ville de Bonneville n'est pas totalement adaptée au handicap : difficultés de scolarisation, manque d'équité entre les montants engagés pour certains publics et l'absence d'aides pour d'autres. Certaines écoles ne sont pas entièrement aux normes, même si des adaptations ponctuelles sont réalisées (ex. changement de salle pour accueillir un enfant).

Concernant l'aide à la scolarité, Annick VAZQUEZ rappelle le manque d'AESH, lié à une pénurie de candidats. Sur la pause méridienne, la CCFG propose de prendre un contrat de 2h et tente de compléter avec du temps périscolaire.

Ahmed CHERIF demande si les AESH sont à la charge du CCAS : il est confirmé que non, cela relève de l'Éducation nationale.

Paloma PEREZ propose de réfléchir à ce que le CCAS pourrait faire dans le cadre de ses missions. Ahmed interroge la légitimité du CCAS à intervenir sur ce champ : l'accompagnement des AESH ne relève pas de ses compétences.

Paloma suggère néanmoins que le CCAS puisse mener des actions en faveur du handicap, dans le cadre d'un groupe de réflexion visant à renforcer l'inclusion.

Bernard CHRISTOPHE rappelle que le CCAS soutient déjà de nombreuses associations du handicap via les subventions, et que ces associations sont les plus à même de mener des actions spécialisées.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.
Par 15 voix pour
Et 1 abstention
Paloma PEREZ

N°D_020_2026 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – REPRISE ANTICIPEE – BUDGET PRIMITIF DU CCAS

Rapporteur : Madame BENAMMAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Le Conseil d'Administration est informé des résultats constatés au compte administratif 2025 qui présentent :

- Un excédent de fonctionnement de 24 029,47 €
- Un excédent en investissement de 7 419,52 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Reprise de l'excédent de fonctionnement Report en recettes de fonctionnement (R002)	Reprise de l'excédent d'investissement Report en recettes d'investissement (R001)
24 029,47€	7 419,52€

Ces sommes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°D_021_2026 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESPACE FEMMES GENEVIEVE D.

Rapporteur : Madame BENAMMAR

Vu l'article L 1611-4 du CGCT ;
Vu l'article L 123-5 du code de l'action sociale ;
Considérant que l'association Espace Femmes Geneviève D. existe depuis 1998 sur le département de la Haute Savoie et que son objet est de proposer une écoute et un accompagnement spécifique aux femmes victimes de violence, de mettre en place un hébergement adapté à ce public et de mettre à disposition un espace de ressources départementales ouvert aux partenaires confrontés à cette problématique ;
Considérant que l'association a reçu 25 femmes bonnevilloises en 2025 ;
Considérant le coût moyen annuel de la prise en charge d'une personne par l'association évalué à 332 euros et la volonté du CCAS d'octroyer un montant d'aide, à l'association Espace Femmes Geneviève D., cohérent avec celui alloué, en moyenne, dans le cadre de l'aide aux familles, il est proposé au conseil d'administration de verser, sous forme de subvention, un montant de 2 700 euros à ladite association au titre de l'année 2026 ;
Vu le budget 2026 ;

Il est précisé pour information, Le nombre de femmes accompagnées en 2025 est resté identique à celui de 2024. En revanche, le volume d'entretiens a augmenté, avec 230 entretiens réalisés en 2025, soit 70 de plus que l'année précédente.
Sur le secteur de Bonneville, les thématiques les plus fréquemment abordées sont :

- *Les aspects juridiques, les échanges autour des violences et la compréhension des mécanismes de violence*

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

- *L'accès aux droits*
- *Les questions d'hébergement*

Paloma PEREZ souligne qu'elle connaît l'association concernée et que son travail est de très grande qualité, estimant qu'il est important de continuer à l'appuyer.
Elle formule également une remarque concernant l'article 5 du règlement : pour une aide d'un montant de 2 700 €, elle juge la liste des documents demandés particulièrement lourde et s'interroge sur la possibilité de simplifier la procédure.

La vice-présidente rappelle que ces exigences sont liées à la bonne utilisation des deniers publics, ce qui impose un niveau de justificatifs conforme aux règles de contrôle. Elle précise qu'aucune remontée négative n'a été faite par l'association à ce sujet.
Elle ajoute que la commune met également un appartement à disposition de cette association, ce qui constitue un soutien important.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention annuelle ci-annexée à intervenir avec l'association Espace Femmes Geneviève D. précisant notamment l'ensemble des interventions que ladite association s'engage à développer sur la Commune à destination des femmes bonnevilloises victimes de violences et le montant de l'aide du CCAS au profit de l'association versée sous forme d'une subvention.

Article 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

QUESTIONS ORALES

Bourse d'échange au logement : *Marie ROATTINO, adjoint administratif du CCAS, présente les éléments de la réunion du lundi concernant les actions visant à valoriser la bourse d'échange au logement. Elle souligne une forte attente du public, notamment des personnes déjà en logement social, même si le dispositif fonctionne encore peu sur Bonneville. Une communication plus massive est envisagée. Une réunion est prévue avec les bailleurs, l'USH, les bénéficiaires et un accompagnement avec la Croix Rouge pour aider à la création de comptes sur la plateforme.*

UDAF : *Chantal MERRIEN indique avoir été nommée par l'UDAF, mais n'avoir reçu aucun retour depuis cette désignation. Elle se questionne sur ses missions au sein du CCAS*

Coup de Pouce : *Pierre MARTIN signale plusieurs difficultés :*

- *Sonnette d'alarme sur l'augmentation du nombre de bénéficiaires, arrêt à 80 familles et le manque de places de stationnement.*
- *Présence de camions liés à la fibre, entraînant des stationnements gênants et des PV de 135 € pour les véhicules mal garés.*
- *Dominique JIMENEZ propose de se renseigner sur l'appartenance de ces camions.*

Problèmes liés au vestiaire

- *Tri Vallée ne prend plus le linge.*
- *Une solution envisagée : installer une benne (coût estimé : 3 000 €/an).*
- *Le vestiaire est jugé nécessaire, car il soulage l'association Coup de Pouce.*
- *Les derniers bénéficiaires manquent parfois de nourriture, ce qui inquiète l'association.*
- *La plateforme a refusé trois dossiers sans explication.*

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

- *Tri Vallée étant saturé, le passage par la plateforme devient obligatoire.*
- *Le stock est actuellement entreposé dans la chaufferie.*
- *Christiane assurera le lien entre le vestiaire de la Croix Rouge et Coup de Pouce.*

Travaux pour épicerie sociale et sécuriser le bâtiment : Pierre MARTIN indique que, selon Magali, le budget pour les travaux a été validé.

Organisation des rendez-vous : Pierre MARTIN souhaite remettre en place les rendez-vous comme en période Covid, afin de mieux gérer les flux. Ahmed CHERIF confirme rencontrer la même situation : ouverture à 9h, mais arrivée des bénéficiaires dès 6h.

Approvisionnement alimentaire : Ahmed CHERIF demande pourquoi il ne reste plus rien pour les derniers bénéficiaires. Pierre MARTIN explique que l'association dépend de la Banque Alimentaire, qui ne livre pas toujours les quantités commandées. Les livraisons coûtent cher et arrivent tardivement, laissant 15 minutes seulement pour installer les denrées.

***Comité de retraités :** Violette ROGUET indique que son association fonctionne bien, avec 60 adhérents à ce jour, majoritairement des personnes âgées (peu de jeunes).*

Paloma PEREZ demande la possibilité de mettre le PV de séance à disposition de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41

La secrétaire séance
Dominique JIMENEZ

Le Président,
Stéphane VALLI

C.C.A.S. DE BONNEVILLE 74130

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr